

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 2 FEVRIER 2009**

Monsieur Francis RUELLE est désigné secrétaire de séance

Intervention de Monsieur BOURGOIS, Directeur Régional de la SAFER du Nord-Pas-de-Calais.

ASSAINISSEMENT
N°1/02-02-2009
CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement, expose que ces conventions ont pour objet de définir les conditions techniques et financières particulières, dans lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées, pluviales et industrielles de ces établissements industriels.

Ces conventions permettent de fixer les règles d'une bonne gestion des effluents et ainsi limiter la pollution rejetée par les entreprises.

La dernière version de la convention type date de 1994 et a fait l'objet de modifications en 2004 et 2008.

Pour les entreprises dont les rejets ne nécessitent pas de convention spéciale de déversement, il est prévu la mise en place d'un arrêté-type autorisant le déversement des eaux usées, domestiques et industrielles de l'établissement dans le système de collecte de la Commune et le système de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est demandé au Conseil de :

- **Mettre en place une nouvelle convention spéciale de déversement « type » remise en adéquation avec les textes liés à la Loi sur l'Eau et la préservation de l'environnement.**

Ces textes seront mis en application pour les nouvelles conventions spéciales de déversement et feront l'objet d'avenants pour les Industriels s'étant déjà engagés avec les anciennes versions.

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les nouvelles conventions, ainsi que les avenants de mise à jour des anciennes conventions**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL
N°2/02-02-2009
RESERVE NATURELLE DU MOLINET

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que suite à la présentation du dossier de classement réalisé par le gestionnaire actuel, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la commission du Comité Régional Scientifique de la Protection de la Nature a émis un avis favorable sur le classement en **Réserve Naturelle Régionale** du Molinet.

Afin de trouver un nouveau gestionnaire au site du Molinet et comme convenu lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2008, nous avons sollicité des organismes spécialisés dans la gestion des milieux naturels :

- Eden 62 et le Conseil Général du Pas de Calais ;
- le Conservatoire des sites naturels du Nord Pas-de-Calais.

Eden 62 et le Conseil Général du Pas-de-Calais ne souhaitent pas se positionner sur la gestion de ce site car le périmètre du Molinet n'est pas repris dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles du Département.

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas de Calais s'est positionné favorablement pour la gestion du site avec une réelle expérience dans la gestion des sites d'accès particuliers notamment sur le plan de la sécurité. Par exemple, il gère une réserve naturelle dans une zone Eurotunnel et également un secteur situé dans le périmètre de la raffinerie de Dunkerque. De plus, cette association a déjà en gestion plusieurs sites en coteaux calcaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, identifie le Conservatoire des sites comme un des partenaires privilégiés pour la gestion des Réserves Naturelles Régionales.

Pour mémoire, le périmètre de classement en réserve naturelle régionale correspond au périmètre immédiat du captage d'eau géré par VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Il est demandé au Conseil

- **de désigner le conservatoire des sites naturels du Nord Pas de Calais comme gestionnaire du site du Molinet lorsque le reclassement en réserve naturelle régionale sera acté par le Conseil Régional ;**
- **de valider le principe de la mise en place d'une convention de gestion tripartite (Communauté d'agglomération du Boulonnais, VEOLIA EAU, Conservatoire des sites naturels du Nord Pas de Calais) pour la gestion du site.**

Adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE NATUREL**N°3/02-02-2009****ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT ADOPTION DES
PRIX BOUTIQUE**

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Articles	Prix d'achat TTC	Proposition prix de vente TTC
La chouette qui avait peur du noir	5.00 €	5.50 €
Coline et le loup sous le lit	5.41 €	5.95 €
Violette dans le noir	5.41 €	5.95 €
Petite feuille et le grand chêne	5.41 €	5.95 €
Le petit arbre qui chantait	5.41 €	5.95 €
Dokéo Sciences de la terre	7.23 €	7.95 €
Expériences avec les sens	12.28 €	13.50 €
Les dinosaures	13.65 €	15.00 €
Protégeons la planète (kididoc)	9.28 €	10.20 €
Coupables ?non coupables ?	11.37 €	12.50 €
Petit atlas des bestioles de la maison	4.50 €	4.95€
Les animaux du bord de l'eau	10.92 €	12.00 €
Mon carnet aventures nature en toute sécurité	12.28 €	13.50 €
La grenouille	8.19 €	9.00 €
Du visible à l'invisible, explorons la matière	10.92 €	12.00 €
La nature et la pollution	5.46 €	6.00 €
Mon classeur nature	13.19 €	14.50 €
Les couleurs de la nature	18.10 €	19.90 €
Le livre des cabanes	11.37 €	12.50 €
Coquillages et crustacés	6.82 €	7.50 €
L'écologie	10.46 €	11.50 €
Les animaux de la nuit	4.09 €	4.50 €
Protégeons la planète	6.91 €	7.60 €
L'écologie à petit pas	11.37 €	12.50 €
Les chouettes quelle famille	11.37 €	12.50 €
Le retour des papillons	15.01 €	16.50 €
Les jardiniers de la forêt	15.01 €	16.50 €
Onze petites chouettes	5.00 €	5.50 €
Lilou et les papillons	4.55 €	5.00 €
Zoé et les abeilles	4.55 €	5.00 €
Marco et les fourmis	4.55 €	5.00 €
Objectif mer	22.66 €	24.90 €
Se repérer dans le ciel	13.19 €	14.50 €
Architecture et traditions du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale	31.85 €	35.00 €
Eloge de la nature, paysages de France	36.30 €	39.90 €
Chauffage au bois	19.11 €	21.00 €
La conception bioclimatique	31.85 €	35.00 €
Fosse septique, roseaux, bambous ? Comment traiter ses eaux usées	19.11 €	21.00 €
Le guide nature pour tous	10.92 €	12.00 €
Poisons et venins dans la nature	18.11 €	19.90 €
La maison économe	27.25 €	29.95 €

La chaux naturelle : décorer, restaurer et construire	13.65 €	15.00 €
Piscines écologiques	22.75 €	25.00 €
Produire son électricité	18.11 €	19.90 €
Petit manuel à l'usage de ceux qui vivent retirés du monde	18.11 €	19.90 €
Coaching écolo	17.29 €	19.00 €
Plantes dépolluantes pour la maison	13.60 €	14.95 €
Le torchis, mode d'emploi	13.65 €	15.00 €
Le carnet des simples médecines	16.38 €	18.00 €
Bout'pommés et sauvageonnes	22.75 €	25.00 €
Le coquelicot poète des champs	10.92 €	12.00 €
1001 recettes naturelles pour être zen à paraître	22.30 €	24.50 €
Les huiles essentielles	10.01 €	11.00 €
Relaxation	17.29 €	19.00 €
Purifier son organisme	10.01 €	11.00 €
Soins naturels pour amateurs de plein air	20.93 €	23.00 €
350 plantes médicinales	11.74 €	12.90 €
Cuisine bio pour fruits de saison	14.56 €	16.00 €
Guide des plantes médicinales	24.57 €	27.00 €
Notre santé à l'épreuve du changement climatique	17.29 €	19.00 €
Vieux remèdes du Nord Pas de Calais et Picardie	5.00 €	5.50 €
L'atelier BIO	29.12 €	32.00 €
Ces petits riens qui changent tout	13.55 €	14.90 €
Des pommes	12.28 €	13.50 €
Les soins naturels aux arbres	16.38 €	18.00 €
Histoire de la botanique	23.66 €	26.00 €
Bons ou mauvais champignons	11.74 €	12.90 €
Fleurs et plantes des champs	10.92 €	12.00 €
Champignons : les identifier, les cuisiner	9.00 €	9.90 €
L'arbre et la haie : mémoire et avenir du bocage	27.30 €	30.00 €
De la taille à la conduite des arbres	29.12 €	32.00 €
Le greffage	14.56 €	16.00 €
Le plaisir de faire ses graines	16.38 €	18.00 €
Composts, engrais et traitements BIO	13.65 €	15.00 €
Histoire de l'ornithologie	23.66 €	26.00 €
Un coin potager bio : débiter simplement	17.91 €	19.90 €
Confitures et gelées	6.28 €	6.90 €
Récupérer les eaux de pluie	17.91 €	19.90 €
Le sanglier	22.75 €	25.00 €
Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord	30.94 €	34.00 €
Rapaces, nature en poche	6.28 €	6.90 €
Les oiseaux et les baies sauvages	26.84 €	29.50 €
Nichoires et autres abris enchanteurs	20.02 €	22.00 €
Métiers et savoirs faire de toujours	36.40 €	40.00 €
Le chemin vers l'écotourisme	17.29 €	19.00 €
Guide de rando avec les enfants	13.56 €	14.90 €
Tourisme durable : le guide du routard	9.00 €	9.90 €
L'âme des maisons du Nord et de Picardie	16.38 €	18.00 €

L'agriculture du Nord Pas de Calais	31.75 €	34.90 €
Petite philosophie du marcheur	13.65 €	15.00 €
Peindre la nature	22.30 €	24.50 €
Paysages à l'aquarelle	7.73 €	8.50 €
Petites leçons d'aquarelles botanique	25.48 €	28.00 €
La poterie avec les enfants	18.20 €	20.00 €
Poterie pas à pas	13.56 €	14.90 €
La peur de la nature	19.11 €	21.00 €
Apprendre à lire la nature	11.37 €	12.50 €
Pêcher avec ses enfants	10.92 €	12.00 €
Casse-tête écologie	6.37 €	7.00 €
Ma boîte à recettes	12.28 €	13.50 €
Livre puzzle le système solaire	14.51 €	15.95 €
Livre puzzle les dinosaures	14.51 €	15.95 €
La boîte à fruits	31.85 €	35.00 €
Le guide de l'aromathérapie	5.37 €	5.90 €
Enquête sur les plantes magiques	14.46 €	15.90 €
Quel est donc ce papillon	19.11 €	21.00 €
L'étonnante histoire des noms des mammifères	21.84 €	24.00 €
La visiteuse du soir	5.00 €	5.50 €
Où vont-ils quand il pleut ?	10.92 €	12.00 €
Vivre en pleine nature	25.48 €	28.00 €
Lire une carte et s'orienter en randonnée	6.82 €	7.50 €
DVD le compostage	11.36 €	15.00 €
Album photo	2.93	4.50 €
Crayon à papier coccinelle	0.69 €	2.30 €
Porte brosse à dents animaux	1.73 €	4.00 €
Bracelet adaptable motifs fleurs	4.27 €	6.30 €
Bracelet adaptable motif tourbillon	4.90 €	6.90 €
Sautoir fantaisie prune et lavande	6.16 €	8.50 €
Collier pendentif	6.13 €	8.50 €
Boucles d'oreilles ethniques	6.16 €	8.50 €
Boucles d'oreilles pendantes, couleur lavande	4.90 €	6.90 €
Boucles d'oreilles pendantes, couleur dorée et lavande	4.90 €	6.90 €
Grenouille qui coasse en bois	7.12 €	9.00 €
Carillon bambou	6.78 €	8.50 €
Poster rapaces diurnes	5.80 €	8.00 €
Poster rapaces nocturnes	5.80 €	8.00 €
Boussole	11.50 €	13.50 €
Grenouille ludique	8.10 €	10.00 €
Les énigmes de la nature	7.50 €	9.00 €
Mini loupe	2.00 €	3.00 €
DVD les bons conseils de Célestin	12.90 €	14.90 €
Casquette	7.50 €	9.00 €
Mini lampe solaire enfant	7.90 €	9.00 €
Porte encens champignon	5.31 €	7.50 €
Planche à découper feuille de tilleul	3.61 €	5.50 €
Planche à découper feuille de chêne	3.61 €	5.50 €
Planche à découper feuille d'érable	3.61 €	5.50 €
Sculpture « relation humaine »	8.08 €	10.00 €
Hibou avec jeune	5.61 €	7.50 €
Petit porte-clé champignon	1.17 €	2.30 €
Grand porte-clé champignon	1.35 €	3.00 €
Déjouez les trompe-l'œil des arbres	4.00 €	6.90 €

Reconnaître les fleurs des champs	4.00 €	6.90 €
Prairie bocage	4.00 €	6.90 €
Jardin sauvage	9.95 €	12.00 €
Chouettes ou hiboux : bloc note des anecdotes	2.00 €	3.00 €
Les rapaces nocturnes	4.00 €	6.90 €
Milieus humides	4.00 €	6.90 €
Villes et villages	4.00 €	6.90 €
Jeu de 54 cartes « plantes aromatiques et médicinales »	4.90 €	6.90 €
A la découverte de l'eau	10.00 €	12.00 €
Jeu de 7 familles plantes médicinales	6.00 €	8.00 €
Savon à l'argousier	2.40 €	4.00 €
Sucre de bouleau	3.53 €	6.00 €

Il est demandé au Conseil :

- **de valider ces tarifs.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°4/02-02-2009
APPEL À PROJETS PRÉVENTION ET CITOYENNETE 2009.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que l'animation du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance figure expressément dans la compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en matière de politique de la ville.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise est une instance de concertation qui ne se contente pas de dresser des constats. Dans cette logique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais mobilise depuis 2006 des moyens spécifiques pour encourager et accompagner sous la forme d'un appel à projets des réponses aux problématiques locales identifiées.

Depuis sa création en 2006, l'**appel à projets Prévention et Citoyenneté** reprend le champ couvert par le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise à travers trois priorités d'intervention :

- **Justice** : accès au droit et aide aux victimes, médiation et conciliation, mesures alternatives, ...
- **Prévention** : lutte contre les conduites à risques, soutien à l'exercice de la fonction parentale, éducation à la citoyenneté, engagement des jeunes, ...
- **Sécurité** : incivilités, dégradations de biens publics, ...

L'appel à projets Prévention et Citoyenneté privilégie les réponses qui ont une dimension intercommunale, partenariale ou expérimentale et plus largement les projets qui s'éloignent du fonctionnement courant de la structure à l'origine.

Les demandes adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (limitées à deux par structure) doivent intervenir avant le 31 octobre 2009. Elles sont alors soumises au Bureau du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui rend un avis consultatif.

Il appartient enfin au Bureau de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de se prononcer sur les projets et de fixer le niveau de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne peut excéder 5 000 euros (sans représenter plus de 50 % du coût total du projet, sauf dérogation pour des associations à faibles ressources). Les projets retenus devront nécessairement faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le bénéficiaire.

L'appel à projets Prévention et Citoyenneté est doté en 2009 d'une enveloppe de 70 000 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Conseil de :

- **de décider le renouvellement en 2009 de l'appel à projets Prévention et Citoyenneté dans les conditions précisées.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°5/02-02-2009
ENGAGEMENT DES JEUNES / COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que dans le respect de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes. C'est une orientation forte de son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires locaux, favoriser l'engagement des jeunes revêt une importance particulière. C'est leur permettre de s'investir pour la collectivité et de se réaliser dans des projets dont ils sont à l'origine.

L'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais prend plusieurs formes :

- ✓ l'organisation de chantiers jeunes ;
- ✓ la mise en place de rencontres citoyennes ;
- ✓ l'implication dans les différents dispositifs de soutien aux projets des jeunes ;
- ✓ ...

Dans cette dynamique, la Mission Locale du Pays boulonnais anime depuis plusieurs années un Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) en plus de ses missions classiques d'accueil et d'orientation des jeunes.

Le CLAP est un dispositif d'accompagnement et de financement de projets portés par des jeunes. Les bourses CLAP couvrent des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique, sportif,... émanant des jeunes (de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour les projets économiques).

La Mission Locale sollicite le soutien financier de la CAB à hauteur de 14 000 €, demande stable depuis 2007. La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

La CAB n'est pas la seule à contribuer au fonctionnement du CLAP estimé à 65 500 €, l'Etat via la Direction Départementale de la Jeunesse (DDJS) et la Région apportent chaque année leur soutien, de même que les autres intercommunalités de l'arrondissement.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de se prononcer en faveur du renouvellement du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Mission Locale du Pays boulonnais pour l'animation du CLAP ;**
- **de fixer le niveau de la subvention à 14 000 € ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité.

Hervé HENON ne prend pas part au vote

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°6/02-02-2009

SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'TRI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2009

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que l'association Récup'Tri sollicite un renouvellement du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette aide financière est avant tout motivée par l'action de réinsertion sociale et professionnelle qu'elle réalise dans l'agglomération boulonnaise au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi. C'est précisément l'objet social de l'association et ce qui lui vaut d'être reconnue Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

Dans ce contexte, Récup'Tri développe des activités de production de biens et de services qui relèvent principalement du secteur non marchand. La réglementation en vigueur autorise l'association à assurer des prestations à caractère marchand. Cette voie est fortement encadrée afin de ne pas provoquer de distorsion avec le secteur privé.

Sans minorer leur utilité sociale, ces activités servent à enclencher des parcours vers l'emploi. Cette visée professionnelle n'a de sens que si elle est rapprochée de l'accompagnement social également assuré par l'association. La finalité est de lever les obstacles à l'emploi (difficultés personnelles, manque d'expérience, absence de projet professionnel, besoin en formation,...).

En 2009, la demande de subvention de l'association Récup Tri s'élève à 210 000 €, montant stable depuis 2005. La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'article 657411.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de se prononcer en faveur du renouvellement du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Récup'Tri ;**
- **de fixer le niveau de la subvention à 210 000 € ;**
- **et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer la convention entre les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°7/02-02-2009
APPEL A PROJETS ECONOMIE SOLIDAIRE 2009

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises mais aussi les personnes à la recherche d'un emploi.

Initié en 2005, l'appel à projets Economie Solidaire répond à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de favoriser et d'accompagner les initiatives locales dans le secteur de l'économie solidaire. La place accordée aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique souligne l'inscription de ce programme dans la politique emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de l'attention toute particulière accordée aux personnes éloignées de l'emploi.

L'appel à projets **Economie Solidaire 2009** repose sur quatre axes :

Axe 1 – Création et Développement

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être levée dans les phases de création et de développement des structures de l'économie solidaire dans la limite de 5 000 €.

Axe 2 – Chantiers écoles

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais permet une prise en charge dans la limite de 4 000 € du résiduel des contrats aidés à la charge des donneurs d'ordre du chantier école.

Axe 3 – Ateliers insertion

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient les Ateliers Insertion en ce qu'ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre une activité et de renforcer leur projet professionnel. Dans la limite de 45 000 €, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	Bénéficiaires RMI*	Non bénéficiaires RMI
Géographie prioritaire	100 €/mois	200 €/mois
Hors géographie prioritaire**	75 €/mois	150 €/mois

* soutenus par le Conseil Général du Pas-de-Calais

** la géographie prioritaire de la politique de la ville Etat/Région 2007-2009

Axe 4 – Sensibilisation

L'économie solidaire souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sensible. Les projets de sensibilisation et de communication retenus ne pourront cependant pas bénéficier d'une participation supérieure à 500 €.

L'appel à projets Economie Solidaire 2009 est doté au Budget principal de 160 000 €. Une fois adopté, il appartient au Bureau de se prononcer sur les demandes qui en découlent après avis de la commission Politiques solidaires et emploi.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accepter les dispositions de l'appel à projets Economie Solidaire 2009 et ses modalités d'application.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°8/02-02-2009
FORUMS EMPLOI DANS L'AGGLOMERATION BOULONNAISE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi sont pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent les démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Face à la multiplication des initiatives, l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit se concentrer dans les forums emploi qui ont un rayonnement d'agglomération et dans lesquels une logique de projet prévaut.

En fonction de ces critères, les opérations suivantes peuvent prétendre au soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

Forum emploi retenu	Maître d'ouvrage	Présentation	Demande CAB	Aide octroyée	Motivation
Forum Objectif Emploi	Cercle Boulogne Synergie	Septembre 2009 - Forum généraliste qui laisse une place importante à l'économie solidaire.	4 500 €	4 500 €	Rayonnement du forum et co-organisation par la CAB.
Forum jobs saisonniers	Centre Audrey Bartier	Mars 2009 - Forum qui s'adressent prioritairement aux jeunes et aux étudiants.	2 000 €	2 000 €	Rayonnement du forum et partenariat riche.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif sur la ligne 6574121.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de se prononcer en faveur du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans ces conditions,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les parties intéressées.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°9/02-02-2009

PROGRAMMATION 2009 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – COFINANCEMENT

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale repose sur un projet urbain et social qui a mobilisé en 2006 l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il s'emploie depuis 2007 à réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Il repose sur des appels à projets annuels dont sont issues les programmations.

Ces actions qui s'adressent aux habitants répondent à des problématiques et des enjeux bien identifiés dans les quartiers prioritaires. Selon leurs caractéristiques, elles peuvent bénéficier du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'implication dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ne se limite pas à l'animation.

Thématique Emploi

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Renforcer l'accueil et le suivi	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	32 860 €	16 430 €	Subvention globale FSE.
	Tous parrains	Parrainage de candidats à l'emploi des quartiers	23 560 €	4 000 €	Favorable pour 4 000 €
Développer la mobilité et lever d'autres freins à l'emploi	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pass Emploi	37 788 €	9 447 €	Subvention globale FSE.
	Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	34 427 €	8 333 €	
	Itinéraire Formation	Parcours internaute	5 170 €	2 585 €	Défavorable.
	ID Formation	Aide à la mobilité	19 950 €	9 975 €	Favorable pour 7 980 €.
Développer les passerelles vers l'emploi	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	Clause d'insertion	24 000 €	12 000 €	Subvention globale FSE.
	Itinéraire Formation	Préparatoire et accompagnement au contrat de professionnalisation	21 100 €	5 000 €	Défavorable.
	AFPA	Vitrine des savoir-faire des demandeurs d'emploi	44 200 €	6 300 €	Favorable pour 6 300 €.

Thématique Emploi (suite)

<i>Axe CUCS</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Projet</i>	<i>Plan de financement</i>		<i>Avis du Bureau</i>
			<i>Coût total</i>	<i>Demande CAB</i>	
<i>Ancrer la création d'activités dans les quartiers</i>	<i>Boutique de Gestion Idée Littoral</i>	<i>Vers la créativité</i>	58 848 €	14 322 €	<i>Favorable pour 14 322 €.</i>
	<i>ADIE</i>	<i>Développer le micro-crédit dans les quartiers prioritaires</i>	10 080 €	4 900 €	<i>Défavorable.</i>
	<i>Cigale's Nord-Pas de Calais</i>	<i>Développer l'épargne et la finance solidaire dans les quartiers prioritaires.</i>	9 000 €	3 000 €	<i>Favorable pour 3 000 €.</i>
<i>Sous-total favorable</i>					<i>= 35 602 €</i>

Thématique Réussite scolaire et éducation

<i>Axe CUCS</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Projet</i>	<i>Plan de financement</i>		<i>Avis du Bureau</i>
			<i>Coût total</i>	<i>Demande CAB</i>	
<i>Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives</i>	<i>Centre de Documentation Solidarité Internationale</i>	<i>Comprendre le monde pour agir en citoyen responsable et solidaire</i>	55 800 €	9 500 €	<i>Favorable pour 9 500 €</i>
	<i>Mission Locale du Pays boulonnais</i>	<i>Ateliers vidéo</i>	26 078 €	4 700 €	<i>Favorable pour 4 700 €</i>
<i>Développer les liens avec le monde du travail</i>	<i>Collège Angellier</i>	<i>Forum des collégiens 2009</i>	4 000 €	2 000 €	<i>Favorable pour 2 000 €</i>
	<i>Idée Littoral</i>	<i>Concours collèges</i>	17 220 €	8 120 €	<i>Favorable pour 8 120 €.</i>
	<i>Tous parrains</i>	<i>Parrainage de scolaires.</i>	21 150 €	4 000 €	<i>Favorable pour 4 000 €.</i>
<i>Sous-total favorable</i>					<i>= 28 320 €</i>

Thématique Prévention et promotion de la santé

<i>Axe CUCS</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Projet</i>	<i>Plan de financement</i>		<i>Avis du Bureau</i>
			<i>Coût total</i>	<i>Demande CAB</i>	
<i>Soutenir la citoyenneté et l'engagement</i>	<i>CIDFF</i>	<i>Soutien psychologique individuel</i>	16 422 €	3 500 €	<i>Appel à projets Santé.</i>
<i>Sous-total favorable</i>					<i>0 €</i>

Thématique Prévention et citoyenneté

<i>Axe CUCS</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Projet</i>	<i>Plan de financement</i>		<i>Avis du Bureau</i>
			<i>Coût total</i>	<i>Demande CAB</i>	
<i>Soutenir la citoyenneté et l'engagement</i>	<i>Ferme Beaufrepaire</i>	<i>Environnement et animations</i>	42 008 €	5 000 €	<i>Défavorable.</i>
	<i>Mission Locale du Pays Boulonnais</i>	<i>Points de rencontre vers la citoyenneté.</i>	14 950 €	3 842 €	<i>Favorable pour 3 842 €.</i>
<i>Accompagner la lutte contre la récidive</i>	<i>AAE</i>	<i>Croisière des villes</i>	8 000 €	4 000 €	<i>Appel à projets Prévention et citoyenneté</i>
<i>Conforter les politiques d'aide aux victimes</i>	<i>AVIJ 62</i>	<i>Aide aux victimes et lien social</i>	60 483 €	17 500 €	<i>Favorable pour 12 500 €</i>
	<i>CIDFF</i>	<i>Groupes de paroles</i>	6 882 €	3 000 €	<i>Appel à projets</i>
	<i>CIDFF</i>	<i>Permanences psychologiques et juridiques au sein du commissariat.</i>	7 198 €	3 500 €	<i>Prévention et citoyenneté.</i>
<i>Sous-total favorable</i>					<i>= 16 342 €</i>

Les projets auxquels la Communauté d'agglomération du Boulonnais apporte son soutien financier intègrent nécessairement la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise. Ils ont donc fait l'objet d'une décision favorable lors du comité d'engagement que l'Etat a réuni le 13 janvier 2009. Avant que les arrêtés de subvention ne parviennent à leurs bénéficiaires, le niveau d'intervention de l'Etat peut encore évoluer, ce qui peut en cascade entraîner une révision à la baisse de la contribution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accorder les demandes de co-financements ci-dessus définis ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions qui doivent nécessairement lier la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les bénéficiaires des subventions.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°10/02-02-2009

PROGRAMMATION 2009 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale repose sur un projet urbain et social qui a mobilisé en 2006 l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il s'emploie depuis 2007 à réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Il repose sur des appels à projets annuels dont sont issues les programmations.

Ces actions qui s'adressent aux habitants répondent à des problématiques et des enjeux bien identifiés dans les quartiers prioritaires. Elles s'inscrivent dans cinq thématiques : Emploi, Habitat et cadre de vie, Réussite scolaire et éducation, Prévention et citoyenneté et Santé.

L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne se limite pas à son rôle central dans l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Dans le respect de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe aussi des projets :

<i>Thématique</i>	<i>Axe</i>	<i>Projet</i>	<i>Plan de financement</i>		
			<i>Coût total</i>	<i>CUCS</i>	<i>CAB</i>
<i>Emploi</i>	<i>Développer la mobilité des habitants</i>	<i>Bouger, c'est permis</i> Financement de permis de conduire sous la forme d'une bourse.	19 853 €	9 926 €	9 927 €
<i>Réussite scolaire et éducation</i>	<i>Démocratiser les pratiques culturelles, artistiques et sportives</i>	<i>Démocratisation des sports nautiques</i> Vaste programme de découverte des sports d'eau.	71 383 €	23 337 €	48 046 €
<i>Prévention et citoyenneté</i>	<i>Soutenir la citoyenneté et l'engagement</i>	<i>Jeunesse Environnement Citoyenneté.</i> Programme d'animations en liaison avec les structures jeunesse des communes.	61 753 €	30 876 €	30 877 €
<i>Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.</i>		<i>Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.</i> Mission d'appui confiée à un prestataire extérieur.	17 940 €	8 970 €	8 970 €

Ces projets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont été examinés récemment par le comité d'engagement réuni par la Préfecture du Pas-de-Calais. Ils devraient faire l'objet d'une notification d'attribution de subvention dans les meilleurs délais.

A l'exception du dossier « Démocratisation des sports nautiques » qui relève de la compétence sports, ces projets reposent sur des crédits inscrits au Budget Primitif sur la ligne 6574121.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'appel à projets 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;**
- **d'approuver les demandes de subvention liées aux projets ;**
- **d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer tous documents afférents.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°11/02-02-2009
FONDS DE PROFESSIONNALISATION

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais apporte depuis 2008 avec le fonds de professionnalisation une réponse concrète aux besoins de qualification d'une frange des personnes à la recherche d'un emploi. L'enjeu est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi en réduisant l'écart avec les attentes des entreprises.

Doté de 25 000 €, le fonds de professionnalisation permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de participer au financement d'actions individualisées de qualification en complément des crédits de droit commun (pôle Emploi, Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, ...).

La gestion du fonds de professionnalisation est confiée à la fois au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération boulonnaise et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais dans le but de cibler des publics différents et de répondre à des besoins complémentaires.

Dans cette logique, il appartient au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de se concentrer sur les personnes non bénéficiaires du RMI (dont les besoins sont pourvus par le Conseil Général du Pas-de-Calais) au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique boulonnaises.

Il appartient à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais de prendre en compte de manière supplétive les projets des Demandeurs d'Emploi boulonnais qui, de par leurs caractéristiques, ne peuvent prétendre aux financements classiques et dont les chances de retour à l'emploi se trouveraient ainsi compromises.

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais sont soumis à la même procédure de validation *a priori* des demandes et de mobilisation des crédits *a posteriori*. Une consolidation trimestrielle permettra de respecter la meilleure consommation des crédits selon les priorités assignées.

Assimilable à une mission de service public, la gestion du fonds de professionnalisation entre dans les prérogatives du Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion et de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais qui ne sollicitent pas de compensation financière dans la mesure où elle ne nécessite pas de recrutement *ad hoc*.

Il est demandé aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- **de se prononcer sur la reconduction du fonds de professionnalisation dans la limite budgétaire de 25 000 € ;**
- **de confier la gestion du fonds de professionnalisation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat entre les parties intéressées.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°12/02-02-2009

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANTS DE PROROGATION.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que suite à l'avis favorable formulé par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance en date du 16 septembre 2008, le PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2008.

Avant l'actualisation du PLH, par convention en date du 16 mars 2006, l'Etat a délégué pour trois ans à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Les objectifs en matière de production de logements aidés ont été tenus sur les trois années et les résultats en matière de réhabilitation du parc privé s'améliorent.

Concomitamment à la gestion des aides de l'Etat, la Communauté d'agglomération a d'ailleurs développé d'une part son ingénierie dédiée et d'autre part des moyens financiers importants : fonds d'aide aux communes, fonds d'aide aux bailleurs, Programme d'Intérêt Général indignité-vacance, subventions communautaires en faveur du logement privé...

Forte de son bilan et en application des articles L301-3 et L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite solliciter une nouvelle délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre d'une durée de six ans.

Toutefois, les modifications récentes ou en cours concernant le financement de l'Agence Nationale de l'Habitat ou encore le Plan de Cohésion Sociale ne permettent pas de rédiger assez rapidement la nouvelle convention, sans nuire à la continuité de l'attribution des aides notamment en faveur du parc privé.

En application de l'article 149 de la loi de finances rectificative pour 2008 qui stipule « qu'une convention mentionnée à l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation conclue pour une durée de trois ans en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est, à la demande de l'établissement public de coopération intercommunale, prorogée d'un an par avenant », il paraît pertinent que la convention de délégation qui nous lie depuis trois ans soit prorogée d'un an par avenant.

Ces avenants nécessaires sont au nombre de trois :

- un avenant général ;
- un avenant avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour le parc privé ;
- un avenant de mise à disposition du personnel de l'Etat.

Les objectifs, les enveloppes ainsi que la mise à disposition du personnel de l'Etat seraient donc reconduits dans les conditions définies par la convention générale de délégation de compétences 2006-2008 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les avenants de prorogation d'un an de la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre et les documents y afférents.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°13/02-02-2009
FINANCEMENT DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES
JEUNES (CLLAJ).

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 2 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour but de favoriser l'accès au logement. Afin d'atteindre cet objectif, l'action 2-4 prévoit la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il s'agit de mettre en place un dispositif global et cohérent pour répondre aux besoins des jeunes en matière de logement.

La création du CLLAJ correspond également aux orientations définies dans le volet habitat et cadre de vie de la convention cadre du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. En effet, les pistes d'actions du contrat de ville concernant le logement d'urgence et le logement des jeunes correspondent aux missions du CLLAJ :

- réduire le nombre de personnes sans abris ou mal logées ;
- faciliter l'accès de tous à un logement autonome ;
- éviter la désocialisation et la marginalisation des jeunes en mettant en place des structures adaptées.

Le CLLAJ a pour rôle :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement ;
- d'effectuer l'accompagnement social du jeune dans l'accès puis l'occupation du logement.

Le coût de fonctionnement de la structure s'élève à 42 686 €.

Afin de reconduire ce dispositif, la Mission Locale sollicite donc une subvention à hauteur de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur l'octroi de cette subvention ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°14/02-02-2009

DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE DE LA SOCIETE SERMACLEAN

Monsieur le Président, expose que la société SERMACLEAN (Société d'Etude et Réalisation de Maintenance et Nettoyage) exerce son activité dans le domaine du nettoyage des locaux commerciaux et industriels, avec principalement une clientèle de professionnels composée de surfaces commerciales, de PME et d'administrations.

Sermaclean a son siège social situé à Villeneuve d'Ascq, des bureaux administratifs à Boulogne-sur-Mer (Capécure) et un établissement secondaire à Calais. Monsieur Plessis a entamé les démarches pour rapatrier le siège social à Boulogne-sur-Mer.

Plusieurs facteurs ont conduit l'entreprise à rencontrer des difficultés :

- ✓ une procédure d'alerte (antérieure à l'acquisition du 20 avril 2007 par la Holding Plessis) initiée par le Commissaire aux Comptes non connue du nouveau repreneur, qui fut contraint de procéder à un dépôt de bilan,
- la résiliation par le client Comilog en 2005, d'un contrat de nettoyage en raison de la fermeture du site bouloonnais avec une créance laissée de 624 000 €,
- l'ouverture d'une procédure collective de redressement judiciaire prononcée le 5 novembre 2007 par jugement du Tribunal de Commerce de Lille.

La période d'observation a été prolongée deux fois jusqu'au 4 novembre 2008 puis l'entreprise est sortie du redressement par délibéré du 10 décembre 2008.

Monsieur Plessis, Président Directeur Général, intente en 2009 une action en justice devant le tribunal de Commerce contre les cédants, qui lui ont caché l'état réel des comptes au moment du rachat des parts. Concernant le contentieux avec la Comilog, une procédure est en cours.

Durant le redressement judiciaire, aucun licenciement n'a été prononcé, l'effectif est passé de 144 personnes en 2007 à 165 au 3 décembre 2008 (soit 52 ETP) : 36 sont originaires du bassin d'emploi de Villeneuve d'Ascq, 117 de celui de Boulogne-sur-Mer et 12 de Calais.

Monsieur Plessis a renforcé la prospection commerciale, diversifié ses clients et remporté d'importants contrats de longues durées (SNCF Amiens, prison de Fleury, 80 agences BNP, CAB...) et ainsi justifié auprès du Tribunal de Commerce des exploitations prévisionnelles permettant l'apurement sur 8 ans du passif.

La situation d'exploitation :

	Définitif	A reconstrôler	Provisoire	Prévisions	
En K€	2006	2007	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	3 779	1 865	1 694	2 548	2 856
Résultat net	+ 113	- 801	+ 302	+ 223	+ 320
Fonds propres	- 152	- 954 ⁽¹⁾	⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	⁽²⁾	- 100 ⁽²⁾ ⁽³⁾

(1) : année de redressement

(2) : Prévisions acceptées par le tribunal de Commerce

(3) : Hypothèse sans avoir gain dans le contentieux avec la société Comilog

(4) : les résultats provisoires sont en fait négatifs de 277 K€; le résultat affiché positif de 302 K€ provient d'un résultat exceptionnel de 580 K€ issu de régularisation en provenance de 2007.

Les prévisions les plus raisonnables prévoient courant 2009 l'emploi de plus de 200 personnes à temps partiel.

Afin de limiter l'impact des difficultés (retards de paiement pour 108 000 € et les remboursements du plan d'apurement de 200 000 € sur 8 ans) Sermaclean a sollicité une intervention financière du Conseil Régional à hauteur de 200 000 € et de la CAB pour 50 000 €.

La Commission Thématique Économique du Conseil Régional émettra un avis le 14 janvier soulignant l'impact significatif de l'emploi sur le territoire et la stabilisation de l'entreprise après une période d'une année de redressement judiciaire avec un dirigeant motivé et dynamique. L'avance pourrait être accordée sur une période de trois ans au taux de référence communautaire de 5,36% avec une année de différé de remboursement du capital.

La règlementation des aides aux entreprises permet effectivement au Conseil Régional d'apporter un tel soutien dans l'objectif d'accélérer le retournement de la société et de favoriser la création d'emplois. Le Conseil Régional souhaite l'implication concomitante de la CAB sur cette avance remboursable.

Il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à la société SERMACLEAN une avance remboursable dans le cadre du maintien de son activité sous réserve de l'engagement du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Les crédits pourraient être prélevés sur la ligne 06001 relative aux aides pouvant être affectées aux entreprises en développement, créatrice d'emplois.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°15/02-02-2009

VALIDATION DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PLDE)

Monsieur le Président, expose que la Région développe une nouvelle approche territoriale de ses politiques économiques par la création de Plans Locaux de Développement Economiques (PLDE) sur l'ensemble du territoire régional. Cette nouvelle démarche a pour objectif notamment d'améliorer l'efficacité des politiques régionales en matière de développement économique par un renforcement du partenariat entre la Région et les acteurs locaux.

Le PLDE est un contrat entre la Région et une structure territoriale. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est positionnée comme animatrice de la démarche. Après avoir élaboré un diagnostic, défini une stratégie concertée, un plan d'actions et une programmation annuelle, la CAB sera garante de la mise en œuvre de la démarche PLDE et, à ce titre, coordonnera les actions et animera les acteurs locaux.

Le PLDE marque l'engagement de la CAB en faveur d'une action résolue pour le développement économique et donc de l'emploi. Le PLDE permet ainsi la définition d'un plan d'action ouvrant « un droit de tirage » sur le financement du développement économique de la Région sur le territoire boulonnais.

La contractualisation du PLDE se fera, dans un premier temps, avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Communauté de communes de Desvres-Samer. La Communauté de communes de la Terre des 2 Caps a signalé son souhait de rejoindre le PLDE en 2010.

Le PLDE est articulé autour des quatre axes et orientations suivantes :

Axe 1 - structurer le territoire de manière équilibrée et renforcer l'attractivité du Boulonnais :

- développer l'offre foncière, immobilière et numérique ;
- améliorer les infrastructures portuaires et logistiques ;
- développer une stratégie de promotion économique.

Objectif : fixer les activités économiques à fort potentiel ; contribuer à l'attractivité du boulonnais et au développement durable du territoire

Axe 2 - encourager l'initiative économique et soutenir le développement des activités :

- encourager la création et le développement des entreprises ;
- développer l'innovation, levier d'un nouvel essor ;
- développer les actions à l'international.

Objectif : venir en appui aux initiatives, développer une véritable culture de l'innovation et contribuer au rayonnement international du territoire boulonnais.

Axe 3 - accompagner les ressources humaines dont les entreprises ont besoin :

- développer la gestion des ressources humaines ;
- encourager la formation tout au long de la vie ;
- favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Objectif : agir en matière de ressources humaines, véritable atout pour le territoire, mais aussi faire reculer le chômage et ses effets sociaux.

Axe 4 - conforter et valoriser les filières et secteurs d'excellence :

- conforter et valoriser la filière halieutique ;
- développer la filière céramique ;
- accompagner les secteurs du tourisme, de la santé et de l'Economie Sociale et Solidaire

Objectif: que les filières du Boulonnais en raison de leur potentiel deviennent créatrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Un Conseil de Gouvernance co-présidé par la Région et la CAB, composé des signataires de la charte d'engagement, coordonnera les politiques économiques locales. L'observatoire économique du Boulonnais évaluera les actions menées sur le territoire.

La contractualisation avec la Région sera effective en mai 2009. Une convention-cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de communes de Desvres-Samer et la Région et une charte d'engagement avec les partenaires prenant part au PLDE seront alors signées.

Il est demandé au Conseil :

- **d'adopter la stratégie locale de développement économique telle que présentée en annexe et le PLDE, articulé autour des quatre axes.**
- **d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à :**
 - **signer le PLDE qui sera finalisé sur les bases du partenariat entre le Conseil Régional, la Communauté de communes de Desvres - Samer et la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps ;**
 - **engager les démarches de demandes d'accompagnement financier auprès du Conseil Régional ;**
 - **signer toutes les pièces afférentes.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°16/02-02-2009

VOLETS IMMOBILIER ET FONCIER – PROPOSITION DE TARIFICATIONS DES LOCATIONS

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère aujourd'hui six parcs d'activités sur lesquels elle détient différents bâtiments et terrains proposés à la location. Par ailleurs, la CAB gère trois pépinières d'entreprises dont les cellules sont elles-aussi proposées à la location à tout créateur d'activités. Pour chacune de ces propriétés, il convient de délibérer sur les tarifs à appliquer. Chacune des locations de bâtiments et cessions de terrains se réfère à un coût particulier en fonction des services, de la localisation et de la qualité du bien en question. La présente fiche recense les prix sur lesquels il convient de se positionner en vue de l'année 2009.

LES LOCATIONS DE CELLULES ET DE TERRAINS – HORS PEPINIERS

Inaugurés le 27 mars 2008, l'**atelier-relais communautaire** situé à Landacres et l'**hôtel d'entreprises de Créamanche** ont vu leurs loyers fixés respectivement par délibérations du 20 juin 2007 et du 11 octobre 2007. Les tarifs ont été fixés sur le montant des investissements en tenant compte des subventions perçues pour ces bâtiments :

- de 6 à 7 € HT/ m²/mois au sein de l'hôtel d'entreprises selon les cellules ;
- de 4 à 4,20 € HT/m²/mois pour les cellules de l'atelier-relais.

Etant donné la jeunesse de ces bâtiments et le fait qu'ils soient encore en cours de commercialisation, il est proposé de ne pas appliquer cette année une hausse des tarifs de location.

D'autres bâtiments et terrains sont loués à des entreprises. Le tableau suivant reprend les lieux et entreprises concernés. Chaque prix est indexé sur l'indice du coût de la construction au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril de chaque année.

Bâtiments	Localisation	Cellules concernées	Montant au m²/HT/mois au 1^{er} janvier 2009
COMPLEXE PME	Zone de la Trésorerie	Cellule 1 – 360 m ² (IEFW) Cellule 2 – 60 m ² (AM4) Cellule 8 – 600 m ² (Sovim)	2,83 €
BLERIOT	Zone de l'Inquétie	Cellule 1 – 720 m ² (GENELEC)	3,51 €
		Cellule 2 – 1860 m ² (SCI HITECOM)	2,71 €
		Cellule 3 – 720 m ² (METIFIOT)	3,37 €
		Cellule 4 – 150 m ² (ISS ABYLIS)	5,76 €
		Cellule 5 – 480 m ² (EGL)	2,64 €
Terrain	Localisation	Entreprises locataires	Montant au m²/HT/mois au 1^{er} janvier 2009
Parcelle	Zone de l'Inquétie	ISS Espaces Verts (2 236 m ²)	0,26 €
Parcelle	Zone de la Liane	Sotrafi (740 m ²)	0,25 €

PEPINIERES D'ENTREPRISES

La Communauté d'agglomération du Boulonnais gère directement trois pépinières qui chacune, ont une spécialité permettant de consacrer le Boulonnais comme terre de création d'entreprises. Que ce soit Créamanche (la plus ancienne, ouverte en 1989), E-Placenet ou Haliocap, chaque site offre des conditions d'accueil adaptées et un accompagnement spécifique. Pour l'année 2009, il est proposé de ne pas appliquer de modifications de tarifs dans les pépinières communautaires. Cependant, est proposé le principe d'une différenciation entre le montant de l'hébergement en tant que tel et les services liés à la vie d'une pépinière et le coût des différents fluides et prestations supporté par la CAB mais refacturé aux entreprises.

PEPINIERE CREAMANCHE

La pépinière Créamanche est composée de 21 bureaux (pour 440 m² au total) et de 19 ateliers (pour 2 276 m²). Les charges liées aux bureaux sont : l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage, une partie de l'entretien des communs. Pour les ateliers : l'eau, une partie de l'entretien des communs et la maintenance des portes sectionnales.

TARIFS DE LOCATION

Entreprises en pépinière	
Prix HT au m ² par mois	
Bureaux	
1 ^{er} semestre	9,05 €
2 ^{ème} semestre	11,08 €
3 ^{ème} semestre	13,11 €
4 ^{ème} semestre	15,14 €
Au-delà	17,17 €
Ateliers	

1 ^{er} semestre	1,94 €
2 ^{ème} semestre	2,92 €
3 ^{ème} semestre	3,89 €
4 ^{ème} semestre	4,88 €
Au-delà	5,68 €

TARIFS DES PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS

Secrétariat administratif	15,24 € / heure
Photocopie	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11€ / unité
Envoi de télécopie	0,46 € / unité
Atelier : Eau (au-delà de 5m ³ / mois)	6,67 €/ m ³
Distribution postale *	160 € / an
Badge	10 € / unité

* à noter que les frais d'affranchissement supportés par la CAB sont refacturés euro pour euro au locataire.

PEPINIERE HALIOCAP

Comprenant un incubateur (d'une surface de 114,15 m²) et un atelier-relais (643,75 m² avec des locaux sociaux de 88,05 m² soit un total de 731,80 m²), Haliocap intègre aussi quatre cellules de pépinières pour une superficie totale de 1 206,34 plus 184,20 m² de locaux sociaux :

- Cellule 1 : 295,52 m² (dont 15,60 m² de bureaux) ;
- Cellule 2 : 308,92 m² (dont 20,05 m² de bureaux) ;
- Cellule 3 : 307,75 m² (dont 20,30 m² de bureaux) ;
- Cellule 4 : 294,15 m² (dont 13,85 m² de bureaux).

Les charges consistent en :

- pépinières : pour le bureau et les locaux sociaux (eau, électricité, entretien ménager) et pour l'atelier (contrat de maintenance portes et quais) ;
- atelier-relais : maintenance portes et quais.

TARIFS DE LOCATION

Entreprises en pépinière Prix HT au m ² par mois	
1 ^{er} semestre	4,00 €
2 ^{ème} semestre	4,50 €
3 ^{ème} semestre	5,00 €
4 ^{ème} semestre	5,50 €
5 ^{ème} semestre	6,00 €
6 ^{ème} semestre	6,50 €
Au-delà	7,00 €

ATELIER RELAIS Prix au m ² par mois		
7,00 €		
Incubateur		
	Tarif pour 2 jours HT	Tarif par journée supplémentaire
Porteurs de projets individuels	150,00 €	50,00 €
Institutions	300,00 €	100,00 €
Entreprises	450,00 €	150,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS

Secrétariat administratif	15,24 € / heure
Photocopie	0,08 € / unité
Photocopie couleur (à venir)	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	0,46 € / unité
Badge	10 € / unité

A noter que le Bureau délibératif de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2008 a par ailleurs validé le principe d'une refacturation euro pour euro des coûts relatifs à la location du matériel, son installation et son entretien et la consommation d'air comprimé au sein d'Haliocap.

Par ailleurs, la caution préalable à l'entrée dans une des cellules d'Haliocap, et impérativement demandée au locataire, sera équivalente à un mois de loyer, comme pour les autres pépinières.

PEPINIERE E-PLACENET

La pépinière E-placenet, dédiée aux activités dans le domaine des TIC, comprend 15 bureaux pour une surface totale de 310 m². Les charges sont celles liées à l'entretien des communs (électricité, eau, ménage) et l'entretien ménager du bureau.

TARIFS DE LOCATION

Entreprises en pépinière Prix HT au m ² par mois	
1 ^{ère} année	10,00 €
2 ^{ème} année	14,16 €
3 ^{ème} année et au-delà	16,66 €
Entreprises en hôtel Prix au m ² par mois	
16,66 €	

Bureau de réception Entreprises extérieures -Tarif HT	
½ journée	30,00 €
journée	50,00 €
semaine	150,00 €
Salle de réunion Entreprises extérieures -Tarif HT	
½ journée	40,00 €
journée	60,00 €
semaine	230,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS

Secrétariat administratif	15,24 € / heure
Photocopie	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	0,46 € / unité
Badge	10 € / unité

Au regard de l'expérience accumulée au fur et à mesure des années de gestion de ces pépinières, il s'avère par ailleurs intéressant de se pencher sur la possibilité de majorer la tarification « hébergement » au sein de chaque pépinière après 48 mois passés au sein d'une cellule ou d'un atelier. En effet, l'hébergement en pépinières est limité à cette durée, mais on constate régulièrement des dépassements de ce délai sans qu'il soit possible de contraindre les locataires à rechercher une autre destination. Passé ce délai, l'occupation des cellules est régie par les règles du bail commercial, contraire au principe de fonctionnement des pépinières. Ainsi, il est proposé que soit appliquée une tarification majorée (augmentation de 10 % par mois à partir du 49^{ème} mois), le but étant de laisser disponibles cellules et ateliers pour d'autres créateurs.

Il est demandé au Conseil :

- de valider les tarifs de locations des terrains et cellules mis en location par la CAB sur ses parcs d'activités ;
- de valider les tarifs de locations et des services et prestations au sein des trois pépinières communautaires ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la location de ces locaux.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°17/02-02-2009

CONVENTION ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION AQUIMER – SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME D'ANIMATION 2009 DU POLE DE COMPETITIVITE AQUIMER.

Monsieur le Président, expose que par une convention de financement triennale en date du 20 juillet 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité accompagner le pôle de compétitivité Filière Produits Aquatiques labellisé le 12 juillet 2005. La CAB a apporté son concours pour un montant total de 397 500 euros sur les années 2006, 2007 et 2008 (délibérations du 22 juin 2006, du 24 mai 2007 et du 5 mai 2008). Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2008.

Après trois années de fonctionnement, une évaluation nationale a souligné la nécessité de reconfigurer l'organisation du pôle. De nouvelles dispositions, validées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2008, ont conduit à :

- la réorganisation de l'association et donc, à la modification des statuts ;
- la nouvelle dénomination du Pôle et de l'association : Aquimer.

Le bilan de l'activité de l'association

Pour les trois années écoulées, peuvent être citées les principales actions suivantes :

Année 2006 :

- étude sushi ;
- projet AVCOP porté par Unipêche, J. MAES, CEVPM

Année 2007 :

- projets Innovation Santé Mer porté par J. MAES ; rentabilité pulpes (COPALIS) ; Interspore
- mission internationale au Québec sur les applications de biomolécules ;

Année 2008 :

- projet ALGOHUB porté par Roquette et Bonduelle ;
- mise en ligne des travaux du centre de veille ;
- Nutraqua : publication de la table de composition nutritionnelle des produits aquatiques.

En trois ans, le pôle a permis la labellisation de 39 projets représentant un budget global de 86 millions d'euros TTC dont :

- 26 programmes financés : budget global de 62,8 millions d'euros dont le projet ALGOHUB représentant un budget de 17 millions d'euros ;
- 13 programmes en attente de financement : budget global de 23,2 millions d'euros.

La proposition de convention triennale

Le rayonnement du pôle contribue progressivement à affirmer sa présence parmi les acteurs de la valorisation des produits de la mer et de l'aquaculture. Les projets développés en complément de l'animation du réseau confèrent à l'association une place intéressante de laboratoire d'idées.

Pour poursuivre le travail engagé et conforter ce positionnement, il est proposé d'identifier chaque année des orientations de travail permettant au pôle d'apporter une réelle plus-value.

Conformément aux objectifs stratégiques fixés par le pôle, sont arrêtées, pour 2009, les priorités suivantes :

- animer les instances du pôle réorganisées suite à la refonte de la gouvernance ;
- ouvrir le pôle à son environnement national et international ;

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2009.

- renforcer les collaborations entreprises / recherche / formation.

Sous réserve de la réalisation des objectifs, la convention prévoit une subvention globale sur trois ans de 390 000 euros, répartie annuellement au regard du programme d'actions annuel du Pôle Aquimer.

La proposition d'une participation pour 2009

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions est proposé aux partenaires du Pôle. Le détail de ce programme est annexé au projet de convention. Le budget prévisionnel de ce programme est de 664 250 euros pour l'année 2009, financés par l'Etat (212 500 euros, soit 31,99%), le Conseil régional (250 000 euros, soit 37,64%), le Conseil Général (50 000 euros, soit 7,53%), l'Europe (66 750 euros, soit 10,05%), les apports privés (20 000 euros, soit 3,01%). **La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 65 000 euros, soit une participation de 9,79%.**

L'engagement de la CAB intervient également en appui aux projets de recherche et développement labellisés par la gouvernance du pôle et présentés à la commission des financeurs. Ainsi, **une somme supplémentaire de 65 000 euros affectée au Pôle sera réorientée aux entreprises partenaires** dans le cadre de projets de recherche spécifiques.

Au regard des objectifs, il est proposé de reconduire la convention triennale avec l'association Aquimer, avec un engagement financier d'un montant de 130 000 euros au titre de l'année 2009, réparti comme suit :

- 65 000 euros pour le soutien à l'animation du programme d'actions de l'association ;
- 65 000 euros pour le soutien à la gestion de projets (somme réaffectée aux entreprises).

En fonction des actions réalisées, la CAB pourra décider de donner suite et d'engager les participations suivantes.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais se réserve le droit d'adapter le montant de la subvention de fonctionnement en fonction de la réalité des engagements des cofinanceurs, inscrits dans le budget prévisionnel. Elle ne peut en aucun cas :

- être appelée en compensation en cas de retrait financier d'un partenaire et être amenée à financer l'action / le projet dans sa totalité.

La subvention de 130 000 euros sera imputée aux crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le renouvellement de la convention triennale avec l'association Aquimer ;**
- **de valider la participation financière de la CAB d'un montant total de 130 000 euros au titre de 2009 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°18/02-02-2009

PARCS D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – PRIX DE CESSION DES TERRAINS

Monsieur le Président, expose que dans le cadre d'une consultation annuelle et suite à une évaluation domaniale, les prix de cession des terrains des parcelles du parc d'activités de la Liane, du parc d'activités de l'Inquétie, du parc d'activités de la Trésorerie, du parc d'activités légères les Garennes, du parc paysager d'activités de Landacres et de la plateforme de Garromanche avaient été réévalués par délibération du 20 décembre 2007, avec une hausse d'environ 5%.

Ces tarifs étant généralement revalorisés tous les deux ans, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour ces terrains économiques en 2009. Pour mémoire ces tarifs sont de :

Surfaces / Prix de cession	Prix (HT)
Terrains de 0 à 2.500 m ²	25,50 € / m ²
Terrains de 2.500 à 5.000 m ²	22,00 € / m ²
Terrains de 5.000 à 10.000 m ²	18,50 € / m ²
Terrains de plus de 10.000 m ²	17,00 € / m ²

Par contre, après recueil de l'avis du services des Domaines, il est proposé d'appliquer une augmentation sur les prix des terrains tertiaires du Parc paysager d'activités de Landacres qui avaient été délibérés le 15 février 2007, à hauteur de 5 %, ce qui donnerait :

Surfaces / Prix de cession	Anciens prix (HT)	Nouveaux prix (HT)
Terrains de 0 à 2.500 m ²	40,00 € / m ²	42,00 € / m ²
Terrains de 2.500 à 5.000 m ²	40,00 € / m ²	42,00 € / m ²
Terrains de 5.000 à 10.000 m ²	40,00 € / m ²	42,00 € / m ²
Terrains de plus de 10.000 m ²	35,00 € / m ²	36,75 € / m ²

Cette tarification s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est demandé au Conseil :

- ✓ de valider le principe de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour les terrains économiques de la CAB,
- ✓ de valider l'augmentation des prix de cession des terrains "tertiaires" comme repris dans le tableau ci-dessus, conformément à l'avis des Domaines ;
- ✓ de rendre applicable cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2009.

PAYS BOULONNAIS – SCOT – SMCO – NAUSICAA
N°19/02-02-2009
PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du Pays Boulonnais, expose que le comité de suivi pluri-fonds des programmes européens en date du 04 juillet 2008 a émis un avis favorable à la sélection de la candidature du pays boulonnais comme groupe d'action locale (GAL) dans le cadre de l'appel a projets européen LEADER. Cette décision a été confirmée par courrier en date du 11 juillet 2008.

Des financements du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) permettront ainsi de cofinancer sur le territoire du Pays Boulonnais et pour la période 2009-2013 des projets publics et privés répondant à la priorité ciblée suivante : « le Pays Boulonnais : faire de cette terre d'accueil, un exemple de campagne française préservée et ouverte sur la mer ».

Concrètement, le comité de programmation du GAL composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire délibèrera sur les différentes demandes d'aide et sur leurs montants.

Ce GAL en charge du pilotage de la démarche n'ayant pas d'existence juridique propre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est proposée de porter le programme LEADER au nom du GAL (ingénierie dédiée et actions de fonctionnement).

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais signe tous les actes idoines dans la limite des délégations qui lui ont été confiées et s'engage à gérer le programme sur la période de la programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Il est demandé au Conseil :

- **D'autoriser la maîtrise d'ouvrage par la CAB de ce programme au nom du GAL**
- **D'approuver le projet de convention entre l'Etat, le CNASEA et la CAB au nom du GAL**
- **D'approuver la composition du comité de programmation du GAL**
- **D'autoriser le Président à négocier et signer tous les actes relatifs au programme au nom du GAL.**

Adoptée à l'unanimité

PAYS BOULONNAIS – SCOT – SMCO – NAUSICAA
N°20/02-02-2009
CENTRE NATIONAL DE LA MER – NAUSICAA

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé de Nausicaà, expose que :

TARIFS GRANDS PUBLICS SAISON 2009/2010

Nausicaà, Centre National de la Mer, conformément à son obligation légale, propose à la CAB la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2009.

Comparativement à l'année 2008, une légère augmentation tarifaire est proposée.

La remise accordée aux familles augmenterait, passant de 2,00 € par personne à 2,50 € et les critères de son application seraient assouplis : les mini groupes (entre 4 et 20 personnes) pourraient dorénavant bénéficier de la même remise.

Ces solutions permettraient d'absorber l'accroissement des coûts externes tout en réduisant l'impact pour les visiteurs venant en famille ou en mini groupe.

Tarifs proposés par la Société d'Economie Mixte Locale :

CATEGORIES	TARIFS 2008-2009	TARIFS 2009-2010
TARIFS DE BASE		
Adulte	16.50 €	17.40 €
Enfant (de 3 à 12 ans)	10.80 €	11.20 €
Dont réduction 4 personnes et plus	-2 €	- 2.50 €
Adulte Internet	14.50 €	14.90 €
Enfant 3 à 12 ans Internet	8.80 €	8.70 €
TARIFS SPECIAUX		
Demandeur d'emploi	11.50 €	12.00 €
Etudiant	11.50 €	12.00 €
Collégiens du Pas de Calais	10.00 €	10.50 €
Handicapé (et accompagnant)	9.00 €	9.50 €
« Habitants CAB » (tarif ponctuel valable uniquement en fin d'année civile sur présentation d'un justificatif de domicile)		
Adulte	7.00 €	8.00 €
Enfant (-12 ans)	5.00 €	6.00 €

Il est demandé au Conseil :

- de valider la grille tarifaire grand public ci-dessus et d'autoriser Nausicaà à pratiquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME
N°21/02-02-2009
ATTRIBUTION DE LOTS

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que à l'occasion des différentes actions de promotion proposées par le Boulonnais, certaines opérations donnent lieu à des jeux-concours ou tirage au sort dont les objectifs sont:

- la promotion du territoire par le biais de publicité ;
- la présentation du territoire comme une destination touristique à part entière ;
- la dynamique du territoire par le biais d'une communication renforcée.

Ces lots qualitatifs combinent un ou plusieurs des items suivants :

- ✓ nuitée(s) ;
- ✓ restauration ;
- ✓ visites/activités ;
- ✓ transport.

Chaque attribution de lot fera l'objet d'un jeu concours assortis d'un tirage au sort, et ne sera effective qu'après validation par le Président de la CAB ou son représentant, qui seul est habilité à remettre le lot.

Pour l'année 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais proposera l'attribution de six « séjours » pour un montant global de 2 000 €.

Les crédits sont prévus au BP 2009

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de l'organisation de jeux concours par la CAB ;**
- **de valider le principe de l'achat de lots par la CAB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'achat et à l'attribution de lots.**

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
N°22/02-02-2009
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Dominique GODEFROY, vice-président chargé des relations avec le Conseil de Développement, expose que par une délibération en date du 18 octobre 2002, la communauté d'agglomération du Boulonnais a créé un CONSEIL DE DEVELOPPEMENT conformément à la loi d'orientation et de développement durable (loi VOYNET) du 25 juin 1999. Il s'agit d'un organe consultatif, sans personnalité morale composé d'acteurs locaux représentatifs de la société civile.

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil de développement datant de 2005, le conseil de développement a décidé de toiletter ses statuts. Le règlement intérieur a été actualisé et certaines procédures simplifiées ou clarifiées. La composition par collègues, annexée au règlement, a été revue afin d'assurer une participation plus forte aux débats.

Se référant à l'article 5-2 du règlement intérieur, Jean-Roger BERGERAT, président du CDDAB a sollicité par un courrier du 3 décembre l'avis de la CAB sur cette modification.

Il est demandé au Conseil :

- **de formuler un avis favorable sur la modification du règlement intérieur du Conseil de développement.**

Adoptée à l'unanimité

CULTURE
N°23/02-02-2009
TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU
BOULONNAIS (CRDB) POUR LA RENTREE 2008-2009 – ADDITIF-

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la Culture, expose que la délibération du 2 juillet 2008 relative à l'objet sus-visé a prévu les droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la rentrée 2008-2009. Il y a lieu de préciser la délibération de la manière suivante ;

Pour les élèves domiciliés sur le territoire de la CAB et pour lesquels les droits tiennent compte de l'effort financier assuré par la CAB :

Droits d'inscription 50 €, gratuité pour le 4^{me} enfant de la famille.

Frais de scolarité (perçu trimestriellement)

Cursus complet : 20 €

Hors cursus : 10 €

Abattement 12.50% pour le 2^{eme} enfant, 25% pour les 3^{eme} enfants et suivants.

Il est rappelé que les élèves dont les parents ne sont pas imposables seront exonérés des frais de scolarité, les droits d'inscription restant dus.

Pour les élèves Hors CAB :

Cursus complet : 90 €

Hors cursus : 60 €

Abattement 12.50% pour le 2^{eme} enfant, 25% pour les 3^{eme} enfants et suivants.

Il est demandé au Conseil :

- **de confirmer le dispositif sus-visé.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE

N°24/02-02-2009

DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, recherche et santé, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle en 2009 son projet « La parentalité dans l'agglomération boulonnaise, un réseau qui grandit bien » pour lequel elle sollicite une subvention du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais au titre de l'appel à projets « Accompagnement des populations à l'innovation ».

Le projet concerne l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le domaine de la parentalité et l'animation du réseau petite enfance autour des pratiques suivantes :

- « les goûters comptine » (favoriser les relations enfants, parents et professionnels au travers de la musique),
- « lis avec moi » (favoriser les relations parents/enfants à travers la lecture et à optimiser les échanges entre les différents partenaires),
- « les massages bébés » (favoriser les liens enfants/parents).

Le montant de la subvention ainsi sollicitée s'élève à 28 250 euros, soit 50 % du montant total des dépenses.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE
N°25/02-02-2009
APPEL A PROJETS SANTE 2009

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, recherche et santé, expose que la santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais. En 2008, le lancement de l'appel à projets Santé a permis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de donner un nouvel élan à sa politique de prévention et de promotion.

L'expérience a en effet été concluante. Les nombreuses demandes attestent du besoin et de l'intérêt. Seulement l'enveloppe mobilisée en 2008 n'a permis que d'accompagner 6 projets en réponse aux priorités définies par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans un environnement incertain, le renouvellement de l'appel à projets Santé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit reposer en 2009 sur une enveloppe financière de 40 000 € et sur des priorités d'intervention légèrement revues :

- Hygiène alimentaire ;
- Parentalité ;
- Santé des aînés ;
- Pratiques à risques ;
- Risque cardio-vasculaire.

L'appel à projets Santé privilégie les réponses qui ont une dimension intercommunale, partenariale ou expérimentale et plus largement les projets qui s'éloignent du fonctionnement courant de la structure à l'origine.

Les demandes adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (limitées à deux par structure) doivent intervenir avant le 31 octobre 2009. Elles sont alors soumises à la commission Enseignement supérieur, recherche et santé et il appartient enfin au Bureau de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de se prononcer définitivement et de fixer le niveau de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne peut excéder 5 000 € (sans représenter plus de 50 % du coût total du projet, sauf dérogation pour des associations à faibles ressources). Les projets retenus devront nécessairement faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le bénéficiaire.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **de se prononcer sur le renouvellement de l'appel à projets Santé dans les conditions précisées.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE
N°26/02-02-2009
CREATION D'UN CREMATORIUM – DEMANDE D'AUTORISATION
PREFECTORALE PREALABLE

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, recherche et santé, expose que par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris la compétence « crématorium ».

Conformément aux articles L.2223-40 et L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de création de crématorium nécessite une autorisation préfectorale préalable, qui ne peut être accordée qu'après enquête publique conduite selon les modalités prévues aux articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques et avis du Conseil Départemental et de l'Hygiène.

Le dossier nécessaire à l'enquête préalable devra être déposé en Préfecture et devra contenir les pièces suivantes :

- L'étude d'impact (analyse de l'état initial du site et son environnement, impacts du projet sur l'environnement,)
- Une notice explicative démontrant que le projet de crématorium est conforme aux dispositions des articles D.2223-100 à D.223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Un avant-projet comprenant les plans suivants :
 - un plan de situation
 - un plan masse
 - un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment
 - un plan des façades de la construction projetée
- Un bilan prévisionnel d'activité (conditions financières de l'opération, perspectives d'équilibre financier, nombre de crémations par an escomptées afin d'évaluer la viabilité de l'opération)
- Un projet de règlement intérieur du crématorium

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à constituer le dossier nécessaire à l'enquête publique préalable au projet de création de crématorium en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°27/02-02-2009
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE
CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Le régime de droit commun veut que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du CNM qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville mais plus encore, dans le cadre d'un avenant signé en 2007, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Il est donc proposé au Conseil, par dérogation, que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse participer en 2009 à hauteur de 1 328 901,61 € au budget annexe du Centre National de la mer incluant la moins value de la contribution à la ville de Boulogne sur Mer.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°28/02-02-2009
CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que en raison de l'insolvabilité d'un débiteur sur la plate-forme de Garromanche gérée par la collectivité, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables. La raison précise motivant l'impossibilité de recouvrement pour chaque créance est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 18 681,63 € et correspond à des titres de recettes émis sur la période 2003.

L'admission en non-valeur sera constatée par un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget économique de la CAB pour le montant H.T. correspondant, soit 15 620,09 €.

<i>ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES</i>		<i>ADMISSION EN NON VALEUR</i>		
<i>TIERS</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>EXERCICE</i>	<i>MOTIF DU COMPTABLE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>MALFOY Florence Bar – Restaurant GARROMANCHE 62230 OUTREAU</i>	<i>93</i>	<i>14/01/2003</i>	<i>Redressement judiciaire Liquidation judiciaire Clôture pour insuffisance d'actif</i>	<i>1 308,61 €</i>
	<i>133</i>	<i>12/02/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>189</i>	<i>07/03/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>215</i>	<i>07/03/2003</i>		<i>945,56 €</i>
	<i>289</i>	<i>08/04/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>394</i>	<i>12/05/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>422</i>	<i>10/06/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>513</i>	<i>09/07/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>586</i>	<i>08/08/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>674</i>	<i>09/09/2003</i>		<i>1 341,16 €</i>
	<i>675</i>	<i>09/09/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>749</i>	<i>09/10/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
	<i>841</i>	<i>12/11/2003</i>		<i>1 508,63 €</i>
				<i>18 681,63 €</i>

Il est demandé au Conseil :

- **de valider l'admission en non valeur de créances irrécouvrables reprises ci-dessus et de les inscrire au budget 2009.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°29/02-02-2009
INFORMATION - DOTATION DE COMPENSATION 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Après transfert en 2008 de l'Ecole de musique de Saint-Martin Boulogne, les attributions de compensation 2009 sont fixées comme suit, sous réserve de nouveaux transferts :

DOTATION DE COMPENSATION

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90
BOULOGNE/MER	8 882 086,44
CONDETTE	157 719,94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11
DANNES	461 417,90
ECHINGHEN	72 228,51
EQUIHEN PLAGE	-45 041,82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68
HESDIN L'ABBE	28 881,47
ISQUES	149 154,44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 615,97
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66
PITTEFAUX	-4 780,50
SAINT ETIENNE AU MONT	567 766,40
SAINT LEONARD	414 706,15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35
WIMEREUX	12 942,27
WIMILLE	296 287,71
NEUFCHATEL HARDELOT	-381 383,23
OUTREAU	1 791 522,77
LE PORTEL	2 823 094,50
NESLES	200 181,26
TOTAL	17 328 899,56
Dépenses - compte 73961-01	17 838 218,77
Recettes - compte 7321-01	509 319,21

Le Conseil prend acte de ces informations

FINANCES
N°30/02-02-2009
DOTATION DE SOLIDARITE 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le budget primitif 2009 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2008.

Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, il est proposé de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2008.

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2009.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°31/02-02-2009
ANNULATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Le centre pédagogique et d'hébergement nautique communautaire.

Par délibération des 29/03/07 et 06/02/08, le Conseil communautaire a voté une autorisation de programme d'un montant de 6 440 000 € pour l'opération « **Centre pédagogique et d'hébergement nautique communautaire** ».

Compte tenu des incertitudes sur le commencement du projet, il est demandé au Conseil :

- **d'annuler cet AP/CP,**
- **de réinscrire ultérieurement les crédits.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

N°32/02-02-2009

FISCALITE 2009 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE ET MISE EN RESERVE DE TAUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux Communautés d'agglomération un régime fiscal obligatoire : la taxe professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

L'équilibre du budget 2009 devrait permettre de maintenir cette année encore le taux de Taxe Professionnelle au niveau de 2004 soit 21.72%

Toutefois, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 permet aux groupements de répartir sur trois ans leurs droits à augmentation du taux de la taxe professionnelle non retenus au titre d'une année. La Communauté d'agglomération du Boulonnais peut mettre en réserve la différence entre le taux maximum qui résulte des dispositions de l'article 1636B sexies I b du CGI (21,97 %) et le taux de taxe professionnelle voté (21,72 %).

Il sera ainsi possible d'ajouter totalement, ou partiellement ce différentiel, soit 0,25 %, au cours des trois années suivantes.

Il est proposé au Conseil de :

- **Maintenir le taux de taxe professionnelle à 21,72 %**
- **Mettre en réserve la différence entre le taux de taxe professionnelle dérogatoire (21,97 %) et le taux de taxe professionnelle voté (21,72 %), soit 0,25 %**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°33/02-02-2009
BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances présente le budget primitif 2009.

Monsieur le Président procède au vote des budgets.

Budget principal

Nombre de votants	53
Pour	52
Contre	0
Abstention(s)	1

Adopté à l'unanimité

Budget transport

Nombre de votants	53
Pour	53
Contre	0
Abstention(s)	0

Adopté à l'unanimité

Budget annexe économique

Nombre de votants	53
Pour	53
Contre	0
Abstention(s)	0

Adopté à l'unanimité

Budget annexe valorisation des déchets ménagers

Nombre de votants	53
Pour	53
Contre	0
Abstention(s)	0

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Centre National de la Mer

Nombre de votants	53
Pour	53
Contre	0
Abstention(s)	0

Adopté à l'unanimité

Budget annexe parking de Nausicäa.

Nombre de votants	53
Pour	53
Contre	0
Abstention(s)	0

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°34/02-02-2009

CONVENTION 2009 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) ET BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO)

Monsieur le Président, expose que BDCO est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La CAB est membre de l'association et à ce titre elle doit renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2009.

Le programme de travail 2009 est annexé à la présente délibération.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que le montant de la subvention de la CAB contribue à assurer l'équilibre budgétaire de BDCO et que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO ;

Le montant de la subvention pour 2009 s'élève à 803 000 euros.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Conseil :

- **d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE la subvention de fonctionnement annuelle telle que définie dans la convention jointe en annexe.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la dite convention.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°35/02-02-2009
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, expose que conformément à article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169) le **PRESIDENT** peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de déléguer au **PRESIDENT** les affaires suivantes, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire (*les modifications à la délibération du 17 avril 2008 figurent **en caractère gras***):

- 1° Réalisation dans les limites fixées par le Conseil des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants ;
- 3° Conclusion et révision de loyers immobiliers ;
- 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5° Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière animalier ;
- 6° Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Approbation de la réforme des biens meubles ; approbation de la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 5 000€ ;
- 8° Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs ;
- 9° Possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; **possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction** ; transiger dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale

prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;

10° Placement de trésorerie : opérations de placement dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualisation ou renouvellement du crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

11° Signature de tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'Etat) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

12° Décision d'engagement de la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

13° Conclusion de conventions de mise à disposition de personnel, de terrain, de matériel et de données hors mutualisation des moyens des services.

14° Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; **vacation occasionnelle.**

15° Indemniser les collaborateurs non permanents et/ ou occasionnels de la CAB ;

16° Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et acquisition de servitudes en faveur de la CAB.

17° Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et indemnisation des propriétaires et/ou locataires.

18° Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles.

19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et d'accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.

20. Fixer les prix boutique d'Aréna.

21° Prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics.

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des décisions qu'il a prises en exécution de ces attributions. Ce compte-rendu prend la forme d'une synthèse des décisions. Cette délégation est personnelle. Elle peut toutefois être reportée momentanément sur un vice-président.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2008.

Il est demandé au Conseil :

- **de déléguer au PRESIDENT les attributions listées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2009.

ADMINISTRATION GENERALE

N°36/02-02-2009

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, expose que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169) le **BUREAU** peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de déléguer au BUREAU les affaires suivantes, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire (*les modifications à la délibération du 17 avril 2008 figurent en caractère gras*):

- 1° Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes **et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toute convention et avenants s'y référant** en dehors des subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'Etat) dont la décision de versement relève du Président ;
- 2° Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception des marchés passés en la forme adaptée en raison de leur montant et qui sont délégués au Président ;
- 3° Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité ;
- 4° Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre à l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel ;
- 5° Approuver et signer des actes d'acquisition, d'échange de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; approuver et signer les actes de cession de propriété communautaire dans la limite du prix fixé par les services fiscaux ;
- 8° **Définir les modalités de la concertation dans le cadre des procédures de révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;**

9° Prendre toute décision relative à l'abandon de créances dont le montant n'excède pas 3000€ ;

10 Approuver la cession à titre gratuit de biens meubles jusque 3000 € ;

11° Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter ;

12 ° prendre toute décision relative aux tarifs des services, sauf ceux repris à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que les tarif prix boutique d'Aréna qui relèvent de la délégation du Président.

13° prendre toute décision relative à l'attribution de lots dans le cadre de l'organisation de jeux-concours.

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des délibérations prises par le Bureau en exécution de ces attributions. Ce compte-rendu prend la forme d'une synthèse.

Il est demandé au Conseil :

- **de déléguer au BUREAU les attributions listées ci-dessus.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2008.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°37/02-02-2009

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU SEIN DU CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE (CAMSP)

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, expose que le Centre médico-social précoce (CAMSP) a pour mission le dépistage des handicaps, la prévention des accidents, la prise en charge et la rééducation des enfants. Il est spécialisé dans la petite enfance (enfants de 0 à 6 ans) et composé d'une équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale et éducative.

Le Conseil d'administration du CAMSP prévoit que la Communauté d'agglomération du Boulonnais y soit représentée par l'un de ses membres.

Il est demandé au Conseil :

- **de désigner Monsieur Francis RUELLE comme représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Conseil d'administration du CAMSP.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
N°38/02-02-2009
SUBVENTION AU CERCLE BOULOGNE SYNERGIE POUR L'ORGANISATION DU
GRAND DEBAT

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, expose que le Cercle Boulogne Synergie tient son prochain Grand Débat le jeudi 23 avril 2009 à la Salle Georges BRASSENS de Saint Martin Boulogne sur le thème suivant : « Retombées des jeux Olympiques pour la Côte d'Opale : leurre ou réalité ? ». Le cercle Boulogne Synergie a observé l'importante mobilisation des différents acteurs institutionnels et professionnels de la région Nord-pas-de-Calais par rapport aux opportunités que pourrait représenter pour le Boulonnais le déroulement des jeux olympiques de 2012 à Londres. Une sensibilisation supplémentaire orientée vers un public le plus large possible devrait donner un maximum d'écho à l'intérêt de cette mobilisation.

Tout comme les années précédentes et sur proposition du Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Boulonnaise, la CAB a été sollicitée par les organisateurs de cette manifestation pour apporter un aide financière à cet évènement.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Conseil :

- **d'attribuer une subvention de 3000 € au Grand débat du Cercle Boulogne synergie.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°39/02-02-2009

REVERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE A UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS SUITE A SINISTRE.

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, expose que dans le cadre de « l'Eté dans l'Agglo », l'agent chargé de la mise en place de cette opération, Monsieur Maxime Bailleul, est amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Boulonnaise. Le 7 août 2008, durant le déroulement d'une des animations de « l'Eté dans l'Agglo », le véhicule de service utilisé a subi une tentative de vol avec effraction et les effets personnels de Monsieur Maxime Bailleul ont été dérobés.

Le contrat d'assurance de la collectivité prévoit qu'une partie des effets personnels entreposés dans les véhicules de services et utilisés dans le cadre de missions de service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité sont garantis.

Sur pièces justificatives, l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour cet agent est de 539.86 € pour règlement du sinistre.

Il est proposé d'autoriser le reversement de cette indemnité à Monsieur Maxime Bailleul.

Il est demandé au Conseil :

- **D'autoriser le Président à reverser la somme de 539.86€ à Monsieur Maxime BAILLEUL pour réparation définitif du sinistre sus-visé.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N° 40/02-02-2009
ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- ▶ par décision du 5 mai 2008, le Président décide de signer un bail précaire avec la SARL COTRAMA LOGISTIQUE pour un hébergement au sein du bâtiment de HUMBOLDT portant le numéro 38-3 pour une surface de 6 079 m², du lotissement de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau ;
- ▶ par décision du 5 mai 2008, le Président décide de signer un avenant au bail de courte durée en date du 1^{er} janvier 2006, avec la SARL COTRAMA LOGISTIQUE concernant le bâtiment de HUMBOLDT de 8 848 m² portant le numéro 38-3 du lotissement plateforme de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau ;
- ▶ par décision du 1^{er} septembre 2008, le Président décide de signer un bail précaire avec la SARL D.L.S pour le local suivant : une surface de 250 m² située dans le bâtiment BERING, portant le n° 34 du lotissement Plateforme de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne Sur Mer et d'Outreau ;
- ▶ par décision du 15 octobre 2008, le Président décide de modifier l'acte de la régie en autorisant un fonds de caisse d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros).
- ▶ par décision du 3 novembre 2008, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société AD-BAT l'autorisant à occuper à compter du 1^{er} novembre 2008 à titre précaire et révocable l'atelier n° 7 en supplément de l'atelier n° 9 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard (62360) ;
- ▶ par décision du 28 novembre 2008, le Président décide de prolonger le contrat de la société d'exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.P.U) pour une durée de trois mois. Le coût journalier est de 28,38 euros H.T, ce qui porte l'augmentation du montant du marché hors révision à 2 554.20 euros H.T. ;
- ▶ par décision du 2 décembre 2008, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire avec la Direction Régionale des Douanes et des droits indirects de Dunkerque pour le local n° 2 d'une surface de 572 m² située dans le bâtiment « MAGELLAN » portant le n° 29-1 de la plateforme de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau ;
- ▶ par décision du 11 décembre 2008, le Président décide la passation d'un contrat d'assurances dommages ouvrages pour la construction d'un dépôt de bus et d'un atelier de maintenance situés rue René Cassin – Résurgat III à Outreau (62360) ;
- ▶ par décision du 11 décembre 2008, le Président décide de signer une convention d'objectifs avec monsieur Dominique LAINE liée à des supervisions de psychologue, le montant est fixé à 5 190 euros ;
- ▶ par décision du 12 décembre 2008, le Président décide de signer une convention avec le Docteur Jérémie CAUDIN, médecin ayant proposé l'offre la moins disante à la consultation

lancée par la CAB auprès des médecins agréés par le Comité Médical Départemental pour une durée de 3 ans, prestation rémunérée à hauteur de 125 euros TTC ;

► par décision du 18 décembre 2008, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'Incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer ;

► par décision du 22 décembre 2008, le Président décide de confier au cabinet d'avocats LANDOT, sis 13 rue du 4 septembre, 75002 Paris, une mission de consultation juridique ponctuelle dans le cadre du fonctionnement du centre de tri de Saint Martin Boulogne ;

► par arrêté du 24 décembre en l'absence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB, madame Thérèse GUILBERT, 1^{ère} vice présidente et monsieur Alain OGUER, 2^{ème} Vice-Président, il est donné délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à Monsieur Francis RUELLE pour la période du 24 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclus ;

► par arrêté du 5 janvier 2009, l'arrêté de délégation de fonction de monsieur Jean Loup LESAFFRE du 24 avril 2008 est modifié pour toute décision relative aux finances, aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C), au développement des énergies renouvelables, le champ est étendu aux assurances, les autres articles sont inchangés ;

► par décision du 11 décembre 2008, le Président décide de signer une convention avec la société TRAITEUR COTE MER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule n° 3 de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis rue de Solférino à Boulogne sur mer (62200) ;

► par décision du 11 décembre 2008, le Président décide de signer un avenant au bail précaire en date du 1^{er} avril 2007, avec la SARL JET FREEZE concernant une surface de 800 m2 dans le bâtiment de GERLACHE portant le 9-10 du lotissement ainsi que les bureaux d'une surface de 88 m2 dans le bâtiment de HUMBOLDT de la plateforme de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau ;

► par décision du 5 janvier 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société DECOPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 18 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise zone Industrielle de la liane à Saint Léonard (62360).

Le Conseil prend acte de ces informations.